



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de
BRETAGNE**

Service régional de l'alimentation
Pôle Végétal

Rennes le 12 décembre 2023

Dossier suivi par : Stephane COPIN
Tél : 02 99 28 20 44
Mél : stephane.copin@agriculture.gouv.fr

References : D2300203

**Programme de conformité phytosanitaire à la NIMP 15 des emballages en bois
destinés à l'exportation - Autorisation**

Vu :

- Le Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et notamment son article 98 sur l'autorisation et le contrôle des opérateurs enregistrés apposant la marque des matériaux d'emballage en bois sur le territoire de l'Union ;
- La Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n°15 révisée relative à la réglementation des matériaux d'emballages en bois utilisés dans le commerce international ;
- L'arrêté ministériel du 24 août 2010 relatif à la marque française apposée sur les emballages en bois attestant de la réalisation d'un traitement approuvé par la NIMP n° 15 révisée ;
- Notamment le II de l'article R.250-1 et les articles R.251-41 et R.251-41.1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
- Le programme de conformité phytosanitaire des emballages en bois destinés à l'exportation, DGAL/SDQPV/2015-1066 du 10/12/2015 ;
- L'inspection réalisée le 12/12/2023 par Mr Stephane COPIN, agents du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Bretagne.

La DRAAF délivre à :

- L'établissement : ISB FRANCE
- À l'adresse : Rue Auguste FRESNEL 35400 Saint MALO

Avec pour responsable technique de la norme : Mr LISSA, **l'autorisation** :

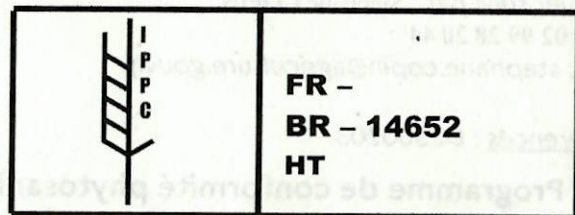
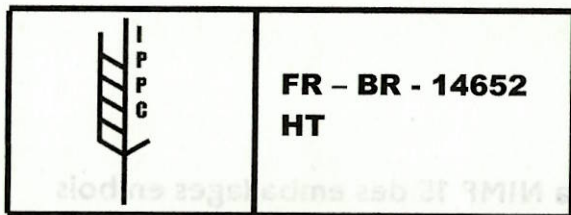
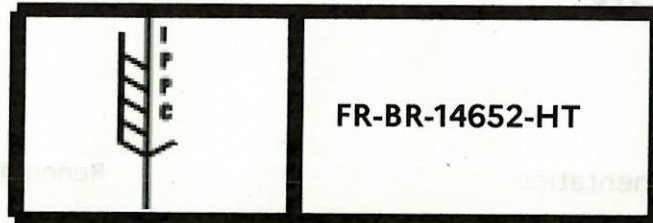
- De réaliser des traitements NIMP 15 dans l'enceinte de traitement : Les séchoir : 1 et 2 sont avec sondes dans l'air. Il est réalisé par **pression atmosphérique** ;
- D'apposer la marque NIMP 15 avec le numéro d'enregistrement officiel : **FR – BR – 14652 - HT**
- De réaliser des réparations d'emballages en bois marqués avec du bois traité NIMP15.

L'entreprise ne possède pas de dérogation pour pouvoir marquer NIMP15 les emballages en bois neufs avant leur traitement.

Cette autorisation est valable du 12/12/2023 au 12/12/2024. Elle est reconductible à l'issue de chaque inspection réalisée par la DRAAF. Tout manquement aux exigences prévues à l'article 98 du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 entraîne le retrait immédiat de l'autorisation d'activité par la DRAAF, avec l'interdiction d'apposition de la marque NIMP 15 sous peine de sanctions pénales (1° de l'article R. 251-41 du CRPM).

DRAAF Bretagne
15 AV de Cucillé
35047 RENNES cedex 9
02.99.28.21.33.

Le marquage de votre entreprise doit être conforme à l'annexes de l'arrêté du 24 août 2010.
Plusieurs modèles étant acceptables (voir annexe B du programme de conformité sus-cité), l'exemple ci-dessous en est une illustration :



Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, veuillez agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
La cheffe de Pôle végétal


Emma BOURSAULT